

LA BLANCHE HERMINE



FÉDÉRATION BRETONNE LÉGITIMISTE
BP 10307 35703 RENNES CEDEX 7
CCP RENNES 361322 N

N° ISSN 1282-6669
CPPAP N° 0908 G 82360

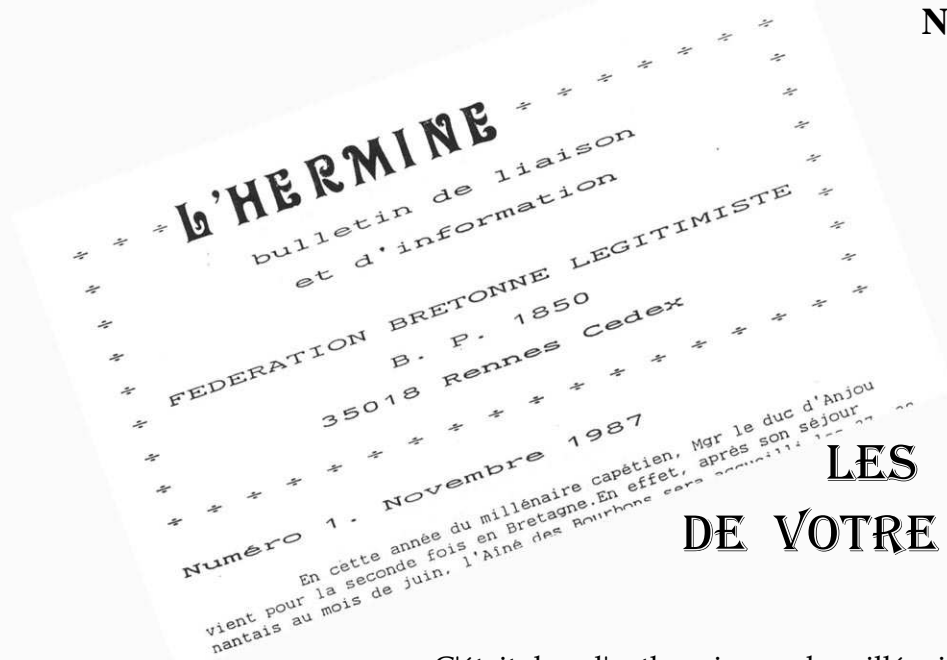
Bimestriel, le N° : 3 € - Abonnement 1 an : 15 €

N° 63 – novembre - décembre 2007

L'HERMINE N° 1 novembre 1987
N° 58 mai 1997

LA BLANCHE HERMINE N° 1 juillet-août 1997

N° 63 novembre-décembre 2007



LES 20 ANS DE VOTRE PUBLICATION

C'était dans l'enthousiasme du millénaire capétien...

En 1984, avec l'aide du président de l'Union des Cercles Légitimistes de France, des cercles légitimistes étaient réapparus en Bretagne. Deux ans plus tard, ils unissaient leurs efforts au sein d'une fédération, la Fédération Bretonne Légitimiste, rappelant à cette occasion l'unité et la force de la nation de sainte Anne, et aussi, leur fidélité active à l'institution monarchique et au Prince qui l'incarne. Un bulletin devait donner à cet ensemble les moyens de se consolider et de faire connaître dans toute la province l'espoir du renouveau. Profitant de l'enthousiasme du millénaire capétien, *L'Hermine* apparaissait lors du séjour du prince Alphonse dans les pays de Rance et le **numéro 1** de la revue était remis au successeur de nos rois qui venait de reconnaître publiquement la spécificité bretonne.

Vingt ans ! Depuis, les épreuves n'ont pas manqué, elles ont même souvent émaillé le quotidien. Mais l'espoir est toujours là, bien vivant, jamais émoussé, s'appuyant sur la seule doctrine totalement opposée aux idéologies révolutionnaires, sur la jeunesse du Prince, Louis XX, sa sérénité et sa prise en

charge des devoirs qui lui incombent du fait de sa situation d'aîné de la Maison de France. Notre enthousiasme se nourrit également du désir croissant d'unité de tous les légitimistes. Notre Fédération qui vient de s'agrandir d'un septième cercle ⁽¹⁾ en est un exemple.

Dans cette entreprise de diffusion de la pensée légitimiste, qui s'avère de plus en plus urgente tandis que les autorités républicaines, méprisant la démocratie dont elles se réclament, s'appêtent à livrer encore un peu plus notre pays au gouvernement mondial, **LA BLANCHE HERMINE** doit être un instrument privilégié pour faire connaître et faire aimer la monarchie en Bretagne et parmi la diaspora bretonne en même temps qu'elle contribue à défendre nos libertés ancestrales.

Cette mission impartie à notre revue ne peut être menée à bien sans une participation directe et massive de ses lecteurs, de vous, chers abonnés. **Envoyez au journal les adresses** de toutes les personnes déçues par la succession d'entreprises politiques aventureuses et prêtes à s'interroger sur les bases d'une véritable politique contre-révolutionnaire. **Encouragez vos amis à s'abonner**, à soutenir la seule solution qui vaille pour la Bretagne et pour la France, la monarchie. **Abonnez des membres de votre famille**. C'est avec votre concours et avec celui des cercles légitimistes que nous pourrons redonner espoir à un nombre croissant de Français.

PIERRE COËTQUEN

⁽¹⁾ L'adhésion du cercle Duchesse Anne, de Cornouaille, à la FBL a été acceptée le 20 octobre, sous réserve de son agrément définitif par le président de l'UCLF (voir "Carnet" p. 19).

EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF

✓ **Le traité "simplifié" de Lisbonne**

La crise provoquée par le rejet, en France, du "traité établissant une constitution pour l'Europe" (23 500 000 abstentions, non ou blancs - 11 235 000 oui) va-t-elle prendre fin ? Dans le but affiché de permettre à l'Union d'être plus efficace et plus démocratique à l'avenir, les dirigeants européens, réunis à Lisbonne le 19 octobre, ont adopté le traité simplifié voulu par Nicolas Sarkozy et la diplomatie française pour faire passer la pilule de la ratification par voie parlementaire et non par referendum.

En fait de simplification, le nouveau traité est long de 256 pages. S'il reprend l'essentiel de la "constitution", il se présente comme un amendement des deux traités "fondateurs" (le traité de Rome de 1957 sur la Communauté européenne et le traité sur l'UE de Maastricht en 1992) et des traités d'Amsterdam (1996) ou de Nice (2000).

✓ **Espagne : tension entre l'Église et le gouvernement**

La proximité entre la béatification de 498 martyrs victimes de la barbarie républicaine et la présentation par le gouvernement

socialiste de Zapatero d'un projet de loi visant à réhabiliter les victimes républicaines de la guerre civile et de la dictature de Franco a été le prétexte d'une campagne haineuse des médias progressistes. Depuis leur arrivée au pouvoir, les socialistes multiplient les provocations ("libérisation" des mœurs, mariage homosexuel, etc.).

Le ton s'est durci récemment à propos de l'instruction civique. Depuis le début de cette année scolaire, des cours "d'éducation pour la citoyenneté" (EPC), ont été introduits dans les écoles espagnoles, de l'école élémentaire à la fin du secondaire. Ces cours reviennent à nier implicitement ou même explicitement toute référence éthique pour la conduite personnelle ou sociale. De très nombreux parents font jouer leur droit à l'objection de conscience. On

SOMMAIRE

☆☆☆☆☆

■ Les 20 ans de votre publication	Pierre Coëtquen	p. 1
■ En bref	Henri Linon	p. 2
■ Regards sur le drame algérien	Pierre Valancony	p. 4
■ Mgr de Ségur, le pape et le roi		p. 6
■ <u>La Bretagne catholique</u> :		
Une sainte femme malouine : Amélie Fristel	Jean-Yves Sancier	p. 9
■ <u>Les Pages de notre Histoire</u> : Oraison funèbre pour la Bretagne (II)		p. 11
■ Le droit divin providentiel, mythe ou réalité dans la pensée de Bossuet (I).....	Jean-Michel Bocquet	p. 13
■ <u>La Contre-révolution en œuvre</u>		
L'embarquement pour Jersey (III)	André Couillard	p. 15
■ Notes de Lectures		p. 18
■ Carnet		p. 19
■ Activités		p. 19

enregistrerait environ 125 objections de conscience par jour. Début octobre, la Confédération nationale catholique des parents d'élèves (CONCAPA) a pris des dispositions pour soutenir les parents objecteurs.

✓ «Les majorités peuvent se tromper»

Le 5 octobre 2007, dans un discours aux membres de la Commission théologique internationale, Benoît XVI a prôné "le respect de la loi naturelle... seule garantie de la liberté humaine et la condition nécessaire d'une authentique démocratie". Il a dénoncé la "conception positiviste du droit (qui) semble dominer chez de nombreux penseurs aujourd'hui... Selon eux, l'humanité, ou la société, ou en fait la majorité des citoyens, devient la source ultime de la loi civile (or) les majorités peuvent se tromper". En France, nous nous souvenons de la fameuse déclaration du président Chirac : "Non à une loi morale qui primerait la loi civile et justifierait que l'on se place hors de la loi. Cela ne peut se concevoir dans une démocratie laïque". Nous savons qu'une "authentique démocratie" sera toujours une illusion pour notre pays. L'un des fondements du droit constitutionnel français n'est-il pas énoncé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : "la loi est l'expression de la volonté générale". Rousseau lui-même avouait que "S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes." (Du Contrat Social, Livre III, Chapitre IV).

✓ Le grand défi du vieillissement mondial

Le thème du vieillissement est à la mode, tantôt pour justifier des projets d'impôts nouveaux, tantôt pour l'édulcorer afin de ne pas écorner le sacro-saint malthusianisme de notre société hédoniste. Dans une étude des plus intéressantes publiée sur son site www.desnat.com et reprise dans la *Revue Défense nationale et Sécurité collective*, (janvier 2007) Yves-Marie Laulan, président de l'Institut de géopolitique des populations, semblerait se situer sur une ligne plus réaliste. L'auteur examine sans complaisance les conséquences économiques et sociales du phénomène qui touche d'ores et déjà l'Europe mais qui va frapper progressivement toute la planète au cours du XXIe siècle. Il envisage ensuite les palliatifs possibles entraînant tous des choix douloureux, avant d'étudier plus précisément l'exemple français.

Nous encourageons vivement nos lecteurs à lire l'ensemble de cette étude dont nous ne pouvons donner ici que de courts extraits significatifs : *Le vieillissement entraîne, (.) un alourdissement du poids des pensions et retraites... (.) Le coût des soins de santé a tendance à adopter l'allure d'une courbe exponentielle avec l'allongement de la durée de la vie...*

Les capacités de la production sont de leur côté gravement altérées par le vieillissement avec la pénurie de la main d'œuvre active et la raréfaction des ressources disponibles pour l'investissement productif public ou privé, l'éducation et la formation, la recherche et l'innovation, tous facteurs dont dépend la croissance de demain...

A cela s'ajoute sur le plan des comportements l'impact forcément négatif d'une société frileuse et vieillissante sur le sens de la recherche et de l'innovation, le goût du risque et de l'entreprise et la volonté de défense. Il faut également prévoir les risques de conflits entre générations, d'abord latents puis ouverts.....

Aucun pays ... ne pourra disposer des ressources économiques et financières pour financer à la fois la progression du niveau de vie (.) ou même son maintien ; la défense (.) ; l'investissement (.) et les dépenses de retraites et de santé résultant du vieillissement de la population. Une (ou peut-être deux) de ces quatre variables devra nécessairement céder du terrain, que ce soit par un processus de régression lent et insidieux ou par chute brutale. ... la marge de manœuvre sera extrêmement étroite voire même inexistante ...

L'immigration n'est nullement une panacée. Une exacerbation des tensions migratoires est de toute façon à prévoir ...

Reste évidemment la possibilité de relancer la fécondité par des politiques familiales appropriées. Mais il s'agit là d'une solution trop simple pour que l'on y songe spontanément

À elle-seule, cette conclusion emporte nos suffrages !

✓ Le pacs a le vent en poupe

En 2006, 77 000 couples ont décidé de signer un pacs, dont une majeure partie est constituée par des couples hétérosexuels. Le nombre de « dépacés » est aussi en augmentation, ce qui contribue d'ailleurs au succès du pacs : la facilité de sortie du couple facilitant les nouvelles entrées. Étrange société où, au niveau du travail, l'on se bat pour des contrats à vie et, au niveau familial, affectif, pour une cohabitation à durée éphémère.

✓ De l'utilité du referendum ?

En octobre, un referendum était organisé en Sardaigne pour ou contre une actualisation du statut d'autonomie de l'île. Seulement 15,6 % des électeurs se sont déplacés. 67,9% des votants ont rejeté la proposition, pourtant approuvée par une majorité absolue au conseil sarde. Le président sarde souhaite malgré tout promulguer le nouveau statut. Verrons-nous bientôt une nouvelle définition de la démocratie dans le Larousse ?

Même si "les majorités peuvent se tromper", nombreux sont les Bretons qui voient dans le referendum la panacée pour parvenir à la réunification. À propos, ni l'État français, ni la Quatrième, ni la Cinquième république n'ont jugé bon de consulter le peuple pour séparer ou maintenir la Loire-Inférieure hors de Bretagne.

✓ La gauche française et la Bretagne

À quelques exceptions près, la droite française, en digne héritière de 1789, n'est pas particulièrement favorable aux libertés bretonnes. Des politiciens de gauche se montrent, eux, carrément hostiles. C'est ainsi que Jean-Luc Mélenchon, sénateur socialiste de l'Essonne, s'en est pris violemment à la Breizh Touch et à l'ensemble du mouvement breton (qui, trop souvent, n'a d'yeux que pour la gauche !).

Dans un entretien accordé à *Armor magazine* (octobre 2007), Benoît Hamon, député européen, secrétaire national et étoile montante du parti socialiste, estime que le "rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne pollue un peu le débat politique breton". Il n'y voit aucune priorité.

✓ Les francs-maçons en Bretagne

Dans son édition du samedi 20 octobre 2007, *Ouest-France* nous apprend que la grande loge nationale de France (GLNF) se réunissait en tenue provinciale (quatre départements bretons), au Rheu, près de Rennes. Cette obédience serait forte de quelques 720 frères répartis entre les 12 loges du Morbihan, les 10 d'Ille-et-Vilaine, les 9 du Finistère et les 9 des Côtes-d'Armor. « Ces chiffres correspondent à une augmentation de près de 7 % du nombre de frères en Bretagne depuis un an », selon Jean-Louis Triffaut, le grand maître provincial de Bretagne.

HENRI LINON

REGARD SUR LE DRAME ALGERIEN (suite)

"Notre pays n'a pas à rougir de ses soldats dans un combat qui, on l'oublie trop, déchaîné par le fanatisme étranger, a commencé par des massacres et continué par d'atroces tueries. Il se défend et défend, quoi que l'on puisse dire, les hautes valeurs civilisatrices contre une flambée de barbarie".

Rémy Roure ¹

Dans le précédent article, déjà consacré à la Guerre d'Algérie, nous avons vu combien la "trahison des clercs" ², au moins de certains d'entre eux, avait contribué à l'affaiblissement de la position française. Nous allons pouvoir constater maintenant que l'attitude des politiques, opportuniste, changeante et équivoque a précipité notre échec, alors même que la victoire de nos armes paraissait acquise.

Débarqué au port d'Alger le 13 novembre 1956, avec plusieurs centaines d'appelés du contingent, j'ai découvert une ville en alerte. La veille, une bombe placée dans un autobus avait tué 17 passagers dont 8 enfants. Une autre explosion criminelle s'était produite le même

jour dans un "Monoprix" de Maison-Carrée faisant 9 blessés. Enfin un troisième attentat avait touché la gare d'Hussein-Dey, dans la banlieue proche, blessant 10 personnes ³. Le plus souvent les blessures infligées provoquaient de terribles mutilations. Ainsi se révélait le véritable visage de ce que, pudiquement, les autorités appelaient : "Opérations de sécurité et de maintien de l'ordre". En fait, sous ce vocable se dissimulait une guerre révolutionnaire pure et dure à laquelle les militaires devaient faire face avec le soutien incertain de Paris.

Dans les débuts du soulèvement, les gouvernants, espérant sans doute une conclusion rapide et favorable, parurent faire preuve de fermeté. Parmi d'autres, François Mitterrand, alors ministre du gouvernement de Pierre Mendès-France déclarait à la fin de 1954 :

¹ Citation extraite du livre du général Massu : *"La vraie bataille d'Alger"* Editions Plon 1971. Remy Roure y est qualifié de "grand résistant".

² Pour compléter mon exposé antérieur, on peut consulter avec profit l'ouvrage du Capitaine Pierre Sergent : *"Je ne regrette rien"*, Editions Fayard, 1972, pp. 234-235.

³ Voir : Colonel Henri Le Mire ; *"Histoire militaire de la Guerre d'Algérie"*, Albin Michel éditeur, 1982.

"Je n'admets pas de négociations avec les ennemis de la patrie, la seule négociation c'est la guerre"⁴. Cette affirmation s'accordait avec l'opinion manifestée par la majorité des Français et rassurait pour un temps les militaires engagés contre la rébellion. L'échec "diplomatique" de l'expédition de Suez, à l'automne 1956, fit douter de la métropole et provoqua la méfiance de l'armée.

Cependant, en Algérie même, les positions des indépendantistes se radicalisaient rapidement. Le "Front de libération nationale" (F.L.N.), appuyé par les militants communistes, multipliait assassinats et exactions de toutes natures. Dans les derniers jours de 1956 l'attentat, qui coûta la vie au président des maires de la province, Amédée Froger, exaspéra la communauté européenne et provoqua, lors de ses obsèques, de sanglantes représailles. Cette violence répondait, en quelque sorte, aux 120 actions criminelles perpétrées par les rebelles, le plus souvent contre des musulmans, durant le mois de décembre⁵. D'autant que le bruit de négociations secrètes, à Rome, en septembre, échauffait les esprits. La crainte se révéla fondée mais les pourparlers, entre des émissaires des deux camps, avaient tourné court. De plus, dans l'hiver 1956, on prêtait aux nationalistes l'intention de déclencher à Alger dans le courant de Janvier une grève générale et de lui donner un retentissement international.

C'est dans ce contexte pour le moins fébrile qu'eut lieu, le 16 janvier 1957, l'attentat du "bazooka" visant à éliminer le général Salan, commandant supérieur interarmées, jugé trop tiède dans son soutien aux partisans de l'Algérie française. L'avenir devait prouver la fausseté de ce jugement. En tous cas, cela ne tranquillisa personne tout comme les bombes qui, dix jours plus tard, dévastèrent trois cafés-bars de la ville faisant 5 morts et de nombreux blessés. Ainsi alternaient, semaine après semaine, attentats urbains et massacres du bled. Le 28 janvier, l'agglomération algéroise se réveilla avec la grève. Le F.L.N. espérait, par cette démonstration de force, rallier à sa cause certains membres influents des Nations Unies. L'armée, aux ordres du général Massu, commandant la zone d'Alger, brisa cette tentative en réquisitionnant hommes et matériel et en remettant tout le monde au travail malgré

⁴ Voir : Pierre Montagnon : "*La Guerre d'Algérie – Genèse et engrenage d'une tragédie-1954-1962*", Editions Pygmalion, 1984.

⁵ Voir: Colonel Henri Le Mire... supra.

les menaces terroristes. J'ai gardé le souvenir de quelques rideaux de fer ouverts de force et de quelques déplacements effectués en compagnie des "bérêts verts" du 1^{er} R.E.P.. Au dépôt des autobus, nous avons été chargés de veiller à la tranquillité des lieux. Nous assurions notre mission avec le détachement des jeunes recrues n'ayant jamais manipulé une arme de guerre. Mais, au milieu de la journée, un gradé vint nous dire que quelques heures plus tôt une grenade avait explosé à l'emplacement où nous nous trouvions. Nous fîmes alors preuve de plus de circonspection.

Autre souvenir marquant, les trois explosions qui, le 3 juin 1957, déchirèrent la ville alors paisible, rappelant à chacun la présence de la guerre. Les terroristes avaient pris pour cibles des lampadaires urbains. Le hasard d'une mission me fit passer près de l'un d'eux quelques minutes après l'attentat, en fin d'après-midi. On releva près de 100 blessés sans compter les victimes, écoliers et adultes, qui y perdirent la vie. On disait, les jours suivants que c'était des adolescents qui avaient placé les charges explosives dans les socles. Des jeunes attiraient moins l'attention des hommes de surveillance. D'autres pensaient qu'il s'agissait plutôt de terroristes déguisés en employés.

Le 8 juin une autre affaire nous donna de l'inquiétude : celle du Casino de la Corniche. Le bruit courait que plusieurs militaires de notre unité, en situation plus ou moins régulière, se trouvaient dans l'établissement au moment où une bombe, placée sous l'estrade de l'orchestre, avait éclaté. La nouvelle était fautive mais on dénombra 8 morts et 81 blessés.

On faisait aussi état de rencontres informelles entre certaines personnalités, telle Germaine Tillon, et des responsables de la rébellion. Après avoir pris langue avec le chef F.L.N. de la Casbah, Yacef Saadi, l'ethnologue et ancienne résistante, était allée rendre compte de sa démarche au général de Gaulle. De son côté, le gouvernement cherchait toujours une solution de compromis. Pendant ce temps, dans de nombreux milieux, on commençait à comploter, échafaudant des plans peu réalistes. Mais cette agitation n'allait pas bien loin car déjà se profilait à l'horizon une date capitale susceptible de tout changer, celle du 13 mai 1958. Elle aurait pu sauver l'Algérie française si elle ne s'était transformée en journée des dupes.

Depuis le début de l'année 58, les esprits étaient en alerte. Chacun pressentait que des

événements allaient survenir. L'instabilité gouvernementale, caractéristique de la IV^e République, permettait d'envisager une fin prochaine du régime. Les idéalistes imaginaient la naissance d'une Algérie nouvelle liée à la France d'une manière indéfectible. Cependant, dans le même temps, ceux qui se disaient réalistes, associés aux ambitieux, agissaient en silence. Il en allait ainsi de l'ermite de Colombey qui, feignant le détachement, attendait de pouvoir chevaucher l'événement pour renouer avec le pouvoir.

L'assassinat par la rébellion de trois militaires du contingent précipita les choses. A Alger, le général Salan décida de rendre, dans l'après-midi du 13 mai, un hommage solennel aux victimes. Il espérait ainsi apaiser le ressentiment des "pieds-noirs" mais déjà des groupes déterminés se préparaient à l'action. C'est ainsi que Joseph Ortiz, Pierre Lagailarde et Robert Martel, le "chouan de la Mitidja" projetèrent de prendre d'assaut l'imposant bâtiment, siège du Gouvernement Général. De son côté le directeur de "*L'Echo d'Alger*", Alain de Serigny en appelait au général du 18 juin, devenu "l'homme providentiel". L'armée de carrière, dans sa grande majorité penchait de ce côté-là, persuadée que De Gaulle ne pouvait que choisir une solution "française". A Paris, les autorités de la République sentaient le sol se dérober. Les civils européens d'Alger, se souvenant des péripéties de la seconde Guerre mondiale, n'avaient pas la fibre gaulliste.

Cependant, pris par l'enthousiasme général, ils firent bon accueil au Général lorsqu'il vint les visiter le 4 juin 1958. Ceci d'autant mieux que le ralliement de nombreux musulmans descendus de la Kasbah (30.000) ou montés de la campagne (100.000) laissait espérer un avenir de réconciliation et de paix entre les deux communautés.

Et pourtant, passé le moment d'euphorie, les algérois et les autres ne tardèrent pas à déchanter. Le fameux "*Je vous ai compris*" autorisait toutes les interprétations, donc toutes les craintes. Au refrain triomphant : "Algérie française" scandé par les avertisseurs de voitures allait succéder, sur le même rythme, celui plus désabusé de : "Nous l'avons dans le c.". De Gaulle et ses partisans avaient saisi l'occasion du 13 mai pour s'emparer, une fois encore, du pouvoir. Petit à petit, ils allaient préparer les foules à l'idée d'indépendance algérienne. Malgré les victoires militaires, l'évolution allait s'avérer inexorable. On ne peut que se rappeler avec tristesse les mots prononcés par le général Massu devant le cercueil du colonel Jeanpierre, tombé au Champ d'Honneur : "*Mon colonel, nous vous jurons, nous mourrons plutôt que d'abandonner l'Algérie française*"⁶. Notre siècle fut celui de toutes les trahisons.

J'ai quitté l'Algérie fin 1958 et la vie a suivi son cours. Mais demeure encore aujourd'hui le sentiment amer des occasions perdues

⁶ Voir Pierre Montagnon... supra

PIERRE VALANCONY.

RECTIFICATIF :

Dans l'article précédent (*LA BLANCHE HERMINE* N° 62 septembre-octobre 2007), page 4, avant-dernier paragraphe, au lieu de lire : "purification", lire "**pacification**". Le reste sans changement

MONSEIGNEUR DE SEGUR : "*VIVE LE ROI*"



À l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la fondation de l'Œuvre de Saint-François de Sales, plusieurs hommages ont été rendus à son fondateur, Mgr de Ségur. Le 29 septembre, les pèlerins légitimistes sont allés eux aussi se recueillir et prier sur sa tombe à Pluneret (56)

LA BLANCHE HERMINE se joint à l'élan vers ce grand contre-révolutionnaire en publiant les premières pages de son ouvrage "*VIVE LE ROI*"(1) et une lettre du comte de Chambord au frère du prélat.

Préambule de l'édition de 1873

C'est en Bretagne, pendant les horreurs de la Commune, que Mgr de Ségur a composé ce petit écrit de circonstance. C'était le cri de la FRANCE catholique et monarchique, de la vraie France aux abois. Les libéraux d'abord, puis les catholiques-libéraux ont étouffé ce cri et replongé la patrie dans les abîmes où nous la voyons aujourd'hui (avril 1874). L'opuscule a été imprimé à Poitiers. Plus de soixante mille exemplaires se sont écoulés en quelques mois. Le Saint-Père d'une part, et le Roi, de l'autre, c'est-à-dire les deux personnifications

suprêmes de l'autorité légitime ont daigné féliciter l'auteur et recommander son œuvre à tous les gens de bien, aux véritables hommes d'ordre. À ce titre, c'est à un million d'exemplaires qu'il eût été répandu si, dans notre pauvre France, les conservateurs déployaient le même zèle que les révolutionnaires.

Les principes que contient et expose ce petit écrit sont de tous les temps, comme la vérité, comme le droit, voilà pourquoi il aura toujours, quoiqu'il arrive, plus ou moins d'actualité.

Avertissement de l'auteur

J'ai cru devoir déposer ce petit opusculé aux pieds de Notre Très-Saint Père d'abord, puis aux pieds de celui qui devant Dieu et devant ma conscience est déjà notre Roi.

Le Pape et le Roi ont daigné répondre à mon humble hommage, et comme le Bref Apostolique et la Lettre royale contiennent des choses qui semblent ne pas s'adresser à moi seul, je crois rendre service à la bonne cause en les livrant à la publicité.

BREF DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX.

«Bien-aimé fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

«Nous avons reçu avec plaisir votre nouvel opusculé, et nous lui souhaitons de tout notre cœur de dissiper chez les autres les erreurs que vous-même, éclairé par les malheurs de votre patrie, vous avez eu le bonheur de rejeter.

«En effet, ce ne sont pas seulement les sectes impies qui conspirent contre l'Église et contre la société, ce sont encore tous ces hommes qui, lors même qu'on leur supposerait la plus entière bonne foi et les intentions les plus droites, caressent les doctrines libérales que le Saint-Siège a souvent désapprouvées : «*Doctrinis LIBERALIBUS blandiuntur saepe ab hac Sancta Sede improbatis.*» Ces doctrines, qui favorisent les principes d'où naissent toutes les révolutions, sont d'autant plus pernicieuses peut-être que, de prime abord, elles paraissent plus généreuses. Les principes évidemment impies ne peuvent atteindre, en effet, que les esprits déjà corrompus ; mais des principes qui s'enveloppent du voile du patriotisme et du zèle de la Religion, des principes qui mettent en avant les aspirations des honnêtes gens, séduisent aisément les gens de bien et les détournent, à leur insu, des vraies doctrines pour les incliner vers des erreurs qui, prenant bientôt de plus larges développements et traduisant en actes leurs dernières conséquences, bouleversent tout l'ordre social et perdent les peuples.

«A coup sûr, bien-aimé fils, si, par votre opusculé, vous avez le bonheur d'amener à résipiscence bon nombre de ceux qui, jusqu'à ce jour, ont été dans l'erreur, votre récompense sera bien belle.

«C'est de tout cœur que Nous vous souhaitons cette grâce, et, en attendant, comme gage de la bénédiction de Dieu, comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons avec amour la Bénédiction Apostolique.

«Donné à Rome près Saint-Pierre, le 31 juillet 1871, en la vingt-sixième année de notre Pontificat.

PIE IX, PAPE. »

LETTRE DE M. LE COMTE DE CHAMBORD.

«C'est en revenant de Chambord que j'ai trouvé à Bruges, Monseigneur, votre admirable lettre et l'hommage qui l'accompagne. J'ai reçu l'un et l'autre avec un véritable bonheur.

"Ce petit livre, auquel votre modestie donne le nom d'opusculé, est le traité le plus complet et le plus lumineux qu'on puisse lire sur ce grand sujet de la souveraineté royale. On a écrit bien des volumes pour établir très imparfaitement ce que vous démontrez en quelques pages avec une merveilleuse clarté.

«Je ne m'arrête point aux jugements trop bienveillants portés sur ma personne. Mais ce qui me frappe et ce qui saisit toutes les âmes de bonne foi, c'est l'enchaînement et la puissance de votre argumentation, la sûreté de votre doctrine, l'évidence de vos démonstrations.

Je voudrais, dans l'intérêt de la vérité de notre chère et malheureuse France, que ce livre fût dans toutes les mains, et j'engage mes amis à le faire pénétrer partout, dans l'atelier, dans les salons, dans la chaumière. On ne se livrera jamais à une propagande plus utile et plus féconde.

«Je ne saurais assez vous dire la reconnaissance dont je me suis senti pénétré en recevant la chaleureuse expression de votre dévouement et de vos vœux. Il vous était réservé de prolonger ainsi les douces émotions que je rapportais de France, et rien ne pouvait me toucher plus profondément.

«Je me recommande tout spécialement à vos saintes prières. Dieu exauce de préférence celles que lui adressent les humbles de cœur et les âmes ferventes. C'est à ce titre que je compte sur les vôtres. Je vous renouvelle l'expression de tous mes sentiments de reconnaissance et de constante affection.

Henri

Le 12 juillet 1871»

Mgr de Ségur

Né à Paris le 15 avril 1820, il est le fils aîné du comte Eugène de Ségur et de la célèbre comtesse née Sophie Rostopchine. Ordonné prêtre en 1847, il exerce son ministère avec zèle auprès des petits et des délaissés. Nommé prélat de l'Église, il semblait destiné à l'épiscopat, quand il perd définitivement la vue en 1854. Il fonde et organise, en 1857, l'Œuvre de Saint-François de Sales. Il meurt le 8 juin 1881.

Son frère publie alors une "*Vie de Mgr de Ségur*" d'où nous tirons l'extrait suivant :

"Quant au comte de Chambord, le premier des Français, le premier des princes, le premier des souverains de l'Europe, puisque le fait ne change rien au droit, nous remplissons un devoir de gratitude comme de convenance en reproduisant la lettre qu'il nous écrivit à cette occasion : c'est une splendide et royale couronne que nous déposons en son nom sur la tombe de Mgr de Ségur" :

«Froshdorf, le 20 juin 1881.

Je n'oublierai jamais la vive et douce impression que je ressentis à Bruges lorsque, en revenant de Chambord en 1871, j'y trouvai la lettre d'un pieux évêque dont je connaissais les vertus, mais qui s'adressant directement à moi à propos des paroles que je venais de faire entendre à mon pays, me révélait tout ce qu'il y avait d'élévation et de patriotisme dans ce noble cœur et dans cette grande âme. C'est vous dire quelle a été mon émotion en apprenant la mort de votre illustre frère. Je plaindrais ceux qui, après avoir vu à l'œuvre, pendant trente ans, Mgr de Ségur, au centre même de Paris, sans jamais faillir un jour aux labeurs de son fécond apostolat, ne s'inclineraient pas avec respect devant la tombe de celui qui a fait tant de bien, qui a tant aimé la jeunesse des écoles, les ouvriers, les pauvres, tous les déshérités de ce monde ; qui fut le protecteur, le conseil, l'inspirateur, le soutien de tant d'œuvres admirables ; de celui dont la résignation dans l'épreuve, le charme dans les relations, l'austérité de la vie et la sérénité dans les plus ardentes controverses, était la plus ardente des prédications...

«Plus la révolution redoublait d'audace contre l'Église, plus il redoublait de vigilance et de perspicacité pour surprendre les moindres symptômes du péril social et les dénoncer avec un courage, qui ne transigera jamais, dans ses publications populaires, dont Pie IX admirait la merveilleuse clarté. En face des ennemis de la foi ou des adversaires de la saine doctrine, il n'a rien craint et tout osé ; partout où il a rencontré l'erreur ou la haine, l'illusion ou la faiblesse, il a revendiqué avec énergie les droits de la vérité méconnue et de la conscience opprimée. Il savait trop ce que les grandes institutions catholiques doivent attendre des gouvernements athées ; il savait trop que les nations ont chacune leur mission spéciale, assignée dans les desseins providentiels, et que, pour notre bien-aimée France, en particulier, si l'État sans Dieu est un contre-sens et une apostasie, l'État chrétien est une question de vie ou de mort...

«Je vous félicite du nouvel éclat que la vie et la mort du saint évêque, si humble et si mortifié, ne peuvent manquer d'ajouter à votre nom, déjà illustré par tant de vertus de famille et de services rendus aux lettres et à la cause du bien. Je tiens à ce qu'aucun des vôtres ne puisse douter de la part que je prends à leur douleur, et je vous charge d'être auprès de tous mon fidèle interprète. Croyez à la sincérité de ma gratitude.

Henri»

⁽¹⁾ VIVE LE ROI a été réédité par les éditions Saint-Remi (BP 80 - 33410 CADILLAC)

Sites Internet à visiter :

www.uclf.org et www.monarchie-fr.org (sites de l'Union)

www.cercle-henri4.com (site du cercle Henri IV) (Béarn)

www.royaute.org (site de l'Institut de la Maison de Bourbon)

www.guy-auge.ifrance.com (site de l'Association des Amis de Guy Augé)

Une sainte femme malouine : Amélie FRISTEL

Au XIX^e siècle, dans l'ancien diocèse de Saint-Malo, deux charitables femmes se dévouèrent auprès des plus démunis : Jeanne Jugan à Saint-Servan et Amélie Fristel à Paramé. Si la première est désormais bien connue, la seconde l'est un peu moins.

A- Son enfance

Amélie naquit pendant la révolution à Saint-Malo, le 10 octobre 1798, rue des Petits Bés et à l'angle de la rue Sainte-Anne (intra-muros). Le jour-même de sa naissance, un prêtre réfractaire la baptisa.

A peine âgée de trois ans, la bonne de ses parents, un jour de fête, l'avait emmenée en promenade. Brusquement heurtée dans un remous de foule, la jeune domestique trébucha et tomba dans les douves du château. Elle eut la présence d'esprit de protéger l'enfant qui eut l'épaule fracturée et fut blessée à l'œil. Amélie conserva toute sa vie une légère déviation dans le regard.

Le concordat du 16 juillet 1801 mettait fin à de nombreuses années de cruelles persécutions à l'encontre du clergé et des fidèles catholiques. Lors des cérémonies de réouverture de la cathédrale malouine fermée depuis dix ans, une longue procession se déroula dans la ville, si nombreuse qu'au retour du cortège, seule une partie de la foule put pénétrer dans le sanctuaire. Maître Malo-Jean Fristel (père d'Amélie) était resté sur le parvis, la tête découverte, malgré un soleil ardent. Il s'effondra, victime d'une insolation. On ne put le sauver et il mourut le 27 novembre 1801 à 46 ans.

Amélie suivit sa mère à Rennes et fut confiée à sa sœur aînée Reine qui lui assura une rigoureuse éducation. Son école rennaise était une institution religieuse dont on ignore le nom.

Après les cours, notre jeune écolière allait avec des amies visiter des pauvres se dévouant jusqu'à l'extrême fatigue. Elle portait sur son dos des fagots pour permettre à ces malheureux de se chauffer. Grande était la misère en France ; la révolution avait aboli l'organisation sociale de l'Ancien Régime. Ainsi, les salariés, désormais sans défense, insuffisamment payés ou mis arbitrairement au chômage faute de lois et de structures veillant à faire respecter la plus élémentaire justice, se trouvaient plongés avec leurs familles dans la plus effroyable détresse.

B- L'œuvre de charité

auprès de sa famille

Revenue avec sa mère en 1816, toutes deux s'installent à Beaulieu, lieu-dit situé en campagne au sud du bourg de Paramé, entre le Pont-Pinel et le Petit Paramé. En 1826, elles s'établissent dans le bourg pour se rapprocher de l'église et des activités paroissiales.

Le plus jeune de ses frères, Émile, âgé de 21 ans, tomba malade. Elle s'en occupa avec le plus total dévouement jusqu'à son décès survenu quelques mois après. Elle fit de même durant de longs mois pour son frère plus âgé, Malo, jusqu'à sa guérison.

En 1818, brisée de chagrin et de fatigue, Amélie tomba malade à son tour pour assez longtemps. Suite à un vœu à Notre-Dame de Saint-Jouan-des-Guérets, elle fut enfin guérie.

Sa sœur aînée, Reine, lui confia l'éducation, notamment religieuse de ses enfants : Désiré, Reine-Jeanne, Malo et Joseph Lemarchand ; tâche dont elle s'acquitta, comme à son habitude, à la perfection. Elle se dévoua auprès de sa mère lorsqu'elle était encore bien-portante et plus affectueusement en sa dernière maladie. Celle-ci décéda en 1836.

Malgré ses devoirs familiaux très prenants, Amélie continuait à s'occuper avec la même sollicitude des plus déshérités.

Pour entretenir sa Foi et être soutenue dans la prière et l'action, l'Abbé Chapron l'accepta au sein de la Société des Enfants de Marie.

Amélie fut l'objet de plusieurs demandes en mariage par des jeunes gens honnêtes et vertueux. Elle les déclina toutes, désirant entrer un jour en religion.

comme tertiaire laïque

Âgée de 38 ans, à la mort de sa mère en 1836, elle entra en relation avec le Révérend Père Louis de La Morinière, supérieur général des Eudistes mais aussi directeur des Filles du "Tiers-Ordre du Sacré-Cœur" dont le Règlement remontait à saint Jean Eudes lui-même. Voici quelques extraits de ce règlement qu'elle ne

manquera pas d'appliquer fidèlement toute sa vie :

"Chapitre VI

Elles (les tertiaires) seront toutes d'un esprit honnête et civil, sans avoir rien de rude et amer pour les personnes qui auront à traiter avec elles, recevant et renvoyant toujours gracieusement chacun. Elles en agiront ainsi particulièrement envers les personnes avec qui elles demeurent(.) Elles ne laisseront passer aucune occasion d'exercer les œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles, autant que les circonstances le permettront ; par exemple de visiter les malades, d'ensevelir les morts, d'enseigner les ignorants, entre autres leurs domestiques, mais le principal emploi auquel elles s'appliqueront, sera de réconcilier ceux ou celles qu'elles connaîtront être mal ensemble".

"Chapitre XVIII

Une véritable Fille de la Société (du Tiers-Ordre) est une fille solidement vertueuse et fervente ..., en un mot, c'est une fille qui se distingue surtout par un ardent amour envers Jésus-Christ et une tendresse singulière envers la Très Sainte Vierge et par je ne sais quel air de vertu et quelle odeur de sainteté qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître et d'admirer..."

Suivent vingt-trois points qui passent des plus hautes considérations spirituelles aux plus infimes détails dont voici quelques extraits :

1. *Elle ne cherche, dans toutes ses actions que la gloire de Dieu et le salut de son âme...*
6. *Elle s'affectionne à la pratique de la présence de Dieu ; par là, elle se préserve de la tiédeur, de la paresse spirituelle.*
14. *Elle ne prie jamais à la hâte, mais doucement, attentivement, comme il conviendrait par respect pour la majesté de Dieu à qui elle parle.*
17. *Elle aime les pauvres, les simples parce que Jésus-Christ et la Sainte Vierge les ont aimés, parce qu'elle aime l'humilité et la simplicité qui lui assurent le Cœur de Dieu.*
19. *Elle ne prend jamais d'humeur contre personne... Elle craint de ressembler à ces prétendues dévotes, qui par leur air sombre, par leur caractère acariâtre et difficile, font tourner en ridicule la dévotion.*
22. *Elle se fait un devoir et un plaisir d'attirer au service de Dieu et de la Sainte Vierge le plus d'âmes qu'elle peut, et surtout des enfants. Toutes les fois que l'occasion s'en présente, elle les instruit des vérités de la religion, elle leur apprend la manière de bien prier, de bien*

entendre la sainte messe, de bien se disposer aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

auprès des pauvres et des malades

Désormais libre sur le plan familial, Amélie Fristel peut se consacrer plus activement aux œuvres caritatives.

Paramé au XIX^e siècle était socialement très contrasté. La bourgeoisie malouine avait fait construire sur cette commune des maisons pour la belle saison. Mais une large fraction de la population était en proie à la grande misère : ouvriers en chômage, vieillards, infirmes, sous-alimentation, manque d'hygiène quand ne frappaient pas de surcroît les épidémies. La révolution avait saccagé l'enseignement privant ainsi les enfants des familles démunies de toute perspective d'avenir.

C'est toute cette détresse qu'Amélie Fristel va tenter d'affronter par l'ouverture d'un bureau de charité, d'un ouvroir pour jeunes filles, d'asiles pour les laissés pour compte et ultérieurement d'écoles primaires avec l'approbation du clergé paraméen, des évêques de Rennes et le l'ordre des Eudistes. Elle n'hésitait pas avec ses tertiaires à solliciter les familles bourgeoises pour aider financièrement son œuvre. Sa douceur et son amabilité savaient convaincre.

Pour ce faire, elle fait construire, adossée à sa maison, une petite pièce servant de lieu de rencontre et boutique d'exposition.

C- Un héritage inattendu

Le 25 juin 1846, décès de Henri Lemarié, propriétaire-cultivateur aux Chênes, en Paramé. Il a institué par testament du 1^{er} mai 1844, Amélie Fristel légataire universelle.

Cette grande propriété fut aménagée pour recevoir ses vieillards et ses pauvres à qui elle apportait un domicile et les secours humains et spirituels. Pour y parvenir, elle recourut à l'aide d'autres tertiaires : Marie Hesry, Julie Gauchet et Adèle Dumesnil. Sa nièce, Léocadie, vint ultérieurement rejoindre les dévouées filles de Paramé.

Bientôt une chapelle remplaça l'oratoire installé dans le salon de Monsieur Lemarié mais un orage la détruisit le 26 juin 1850. Sur les plans de l'architecte, Monsieur Frangeul, une nouvelle et plus grande chapelle fut édifiée et bénite par Monsieur l'Abbé Maupoint, délégué par l'évêque de Rennes Monseigneur Brossais de Saint-Marc, le 6 août 1852.

D- La Congrégation des Saints Cœurs de Jésus et de Marie

Depuis de nombreuses années, les tertiaires du Sacré-Cœur désiraient ardemment fonder une Congrégation religieuse. Rome comme l'évêque de Rennes s'y opposaient estimant que trop d'ordres féminins avaient vu le jour en cette première moitié du XIX^e siècle.

Leur persévérance est enfin récompensée. Par lettre du 20 octobre 1852, Monseigneur Brossais de Saint-Marc approuve la Congrégation des Saints Cœurs de Jésus et de Marie dont la règle est inspirée de celle de saint Jean Eudes.

Le 11 novembre 1853, Monseigneur Maupoint évêque représentant celui de Rennes reçut, dans la chapelle de Notre-Dame-des-Chênes les vœux perpétuels des premières sœurs :

Amélie Fristel, sous le nom de Mère Marie-Amélie, supérieure - Léocadie Fristel devenue Marie-Thérèse - Julie Gauchet devenue Marie-Augustine - Marie Decan devenue Marie-Victoire - Marie Hesry devenue Marie-Ange -

L'année suivante, deux nouvelles sœurs furent acceptées : Marie Martel devenue Marie-Joseph - Mademoiselle de Villartay devenue Marie-Madeleine.

L'hospice prospéra accueillant de nouveaux pensionnaires comme de nouvelles religieuses. La congrégation reçut en 1855 le prix Monthyon de l'Académie Française pour récompenser son œuvre caritative.

L'évêché de Rennes, était affligé par le vide scolaire résultant de l'acharnement destructeur de la révolution française. Il obtient un décret impérial (21 février 1859), autorisant l'ouverture d'écoles primaires rurales. À la demande du diocèse, la congrégation reçoit ses premiers élèves en 1856 à Cornillé, Le Thélin et Saint-Thual. En 1857, elle ouvre les écoles de Saint-Senoux et Maxent. En 1862, 25 écoles seront en fonction.

E- Les vertus d'Amélie Fristel

Cette sainte femme avait un caractère doux et aimable. Jamais elle ne se mettait en colère et ne médissait sur qui que ce soit. Son dévouement et sa gentillesse étaient sans limite. Lorsque quelqu'un se conduisait mal ou la contraignait, elle le reprenait dans la plus ferme

charité. Elle vivait constamment dans la prière comme dans l'action, dans la plus parfaite union aux Saints Cœurs de Jésus et de Marie.

Enfin, son amabilité sans faille contribua fortement à la réussite de son œuvre car personne n'osait lui refuser un don ou une aide matérielle ou spirituelle.

F- La sainte mort d'Amélie Fristel

Au début d'octobre 1866, Amélie annonça à plusieurs institutrices qui partaient rejoindre leurs écoles rurales, sa mort prochaine : "*Vous ne me reverrez pas l'année prochaine*".

Le lundi 8 octobre, vers 11 heures du soir, elle eut une attaque lui ôtant la parole. Bien vite l'abbé Paris lui administra l'Extrême-Onction et l'absolution. Le docteur Bothrel demeura impuissant.

Elle vécut cinq jours ainsi sans pouvoir parler tout en restant lucide. Mère Marie-Amélie rendit sa belle âme à Dieu le dimanche 14 octobre 1866, ayant institué légataire universelle et comme nouvelle supérieure sa nièce Léocadie Fristel, en religion Sœur Marie-Thérèse.

Elle fut inhumée dans le cimetière paroissial, près de la famille Lemarié.

G- Un miracle et la reconnaissance par les autorités ecclésiastiques de ses vertus

Le 6 août 1874, à l'ouverture de son cercueil, sa main droite est découverte parfaitement intacte. Ses reliques sont ensuite transférées dans un caveau, à l'entrée de la chapelle des Chênes, en face du tombeau de Monsieur Lemarié, retiré lui aussi du cimetière paroissial de Paramé. Après la construction de la grande chapelle, la chapelle des Chênes devient l'oratoire des religieuses.

Le procès apostolique s'ouvre à Paramé le 12 janvier 1949 sous la présidence du Cardinal Roques, archevêque de Rennes. Il se clôture le 12 janvier 1950 par la cérémonie d'exhumation de Mère Marie-Amélie et son transfert de la chapelle primitive à celle actuelle. Le Pape Paul VI déclare, le 15 juin 1976, l'héroïcité des vertus de la première supérieure de la Congrégation des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, lui attribuant le titre de "Vénérable".

JEAN-YVES SANCIER

FAISONS CONNAÎTRE LA BLANCHE HERMINE, ENCOURAGEONS NOS AMIS À S'ABONNER

Histoire de Bretagne : Une oraison funèbre pour la Bretagne (II)

Avant de reprendre le récit des événements qui ont marqué l'histoire de la Bretagne pendant la Révolution française, nous avons cru bon, en accord avec le rédacteur de cette rubrique, de publier ici de larges extraits⁽¹⁾ d'un document important : "**Les protestations adressées au Roi et au public**" de Monsieur de Botherel, Procureur Général Syndic des États de Bretagne. La lecture de ce témoignage, véritable oraison funèbre de la Bretagne, est très utile pour comprendre le passage entre deux mondes radicalement opposés, celui de la Monarchie et celui de la Révolution.

Dans une première partie, l'auteur des protestations a fait valoir les raisons de son plaidoyer et l'illégalité de la suppression de la province et de ses libertés. Enfin, dans un bref exposé, il a rappelé comment la Bretagne était représentée autrefois aux États généraux du royaume.

(Les arguments avancés par le Procureur Général Syndic sont encore d'actualité.)

«D'alliés que nous sommes les nouvelles dispositions nous rendraient sujets de la France, comment quelques hommes épars, pris souvent au gré de la cabale et de l'intrigue par un peuple égaré, pourraient-ils exposer, approfondir, défendre les intérêts d'une province dont ils ne connaîtraient qu'une partie des rapports ? Comment pourraient-ils opposer quand il le faudrait cette force de résistance que donnait à ses députés la voix de toute une province, la discussion éclairée, intéressée même de tous les ordres dont l'unanimité d'opinion pouvait seule former l'avis.

«Si le système actuel prédominait, la voix des représentants lors même qu'on les supposerait incorruptibles et d'accord, serait perdue dans une majorité immense et ne pourrait parvenir à se faire entendre, et ne voyons-nous pas que sur l'objet le plus intéressant, sur celui d'où dépend la tranquillité publique et la sûreté de toutes les heures, sur une motion que nos malheurs et nos guerres civiles devaient nous faire embrasser avec transport, sur la religion, une minorité considérable formée de près de la moitié de l'assemblée ne recueille pour fruit de ses réclamations qu'injures, outrages et dangers, et nous nous flatterions que 84 députés isolés au milieu de 1 200, peut-être divisés, toujours maîtres de leurs avis, supérieurs à leurs ordres, parviendraient ou voudraient parvenir à se faire entendre. Non sans le droit de vérifier dans les états particuliers les opérations de l'assemblée générale, la province serait forcée de recevoir une loi onéreuse, des impositions accablantes par l'influence trop peu marquée de 84 députés sur une assemblée de douze cents où l'on compte les voix par tête. Soutenir le contraire c'est renverser tous les principes, c'est contrarier la nature même qui, dans un grand empire, diversifie les climats, les productions, les caractères.

«D'après ces principes irrécusables les députés choisis par les sénéchaussées et les diocèses ne peuvent se dire députés de la Bretagne, ils n'ont pas été légalement élus. Mais quand une élection partielle aurait pu leur donner un caractère auquel rien ne peut suppléer, ils auraient perdu ce caractère en dérogeant à la volonté manifeste de leurs commettants qui leur avaient généralement ordonné de respecter et de soutenir les droits de leur province, et leurs mandats étant la mesure de leur pouvoir ils n'ont pu légitimement faire un sacrifice inutile, injuste et consentir à des décrets désastreux dont l'effet inévitable serait la ruine de la province.

«En vain prétendrait-on que des adhésions nombreuses ont suppléé au défaut de pouvoirs et que les témoignages de satisfaction donnés par différentes municipalités ont légalisé la cession de nos droits. Ces adhésions, fruit de la surprise et rédigées dans les communautés par quelques particuliers isolés, ne peuvent énoncer le vœu commun, elles n'expriment qu'une opinion partielle, et quand elles seraient venues aussi librement qu'en 1788 de toutes les parties de la province, elles ne pourraient encore être regardées comme l'expression d'un assentiment général, parce que bien différente d'une réclamation, la dérogation à des droits communs exige une délibération commune.

Chaque individu peut réclamer les droits qui appartiennent à tous, mais pour y renoncer il fallait connaître l'intention commune de tous les ordres, et pour cela les consulter légalement dans l'assemblée générale et ordinaire de la province, et y joindre encore l'avis et le consentement individuel de tous les citoyens. Autrement ces adhésions ne pourront jamais être regardées que comme des surprises faites à la crédulité d'un peuple qui ignorait l'objet, l'existence même peut-être de l'adhésion donnée en son nom, et qui n'eut jamais consenti à des

cessions que dans tous les temps il a regardées comme la source de sa ruine et de son asservissement.

«D'ailleurs, dans les principes mêmes dont on veut l'étayer, cette cession est inutile, renoncer, dit-on, aux droits de la Bretagne c'est renoncer à rien. Toute la France est élevée au même point où se trouvait la Bretagne. Quelle mauvaise foi dans cette objection, car dans cette supposition même n'est-il pas inutile de renoncer à ses immunités, au moment où tout le monde les acquiert, n'est-il pas même d'un danger infini de se dépouiller du droit de les conserver et de les réclamer si les autres venaient à les perdre ? Dès que la Bretagne se trouve réduite pour les charges au niveau des autres parties du Royaume, sa condition devient infiniment pire. La population s'établit proportionnellement aux moyens de subsistance, une imposition énormément augmentée diminue ceux-ci, et s'ils viennent à baisser tout à coup lorsque la population n'a pu diminuer dans la même proportion, l'émigration ou la mort peut seule rétablir l'équilibre, tel

serait le résultat des opérations des soi-disant députés de cette province qu'ils ont si cruellement morcelée pour étouffer les réclamations et y éteindre, autant qu'il était en eux, l'esprit public.

«Dans le moment où la ruine de toutes les fortunes, la destruction de tous les états rend les efforts impossibles, leur criminelle prévarication amènerait la province à supporter un fardeau d'impositions et de dettes au moins quadruple de ce qu'elle supportait auparavant.

«Par sa constitution, la province ne payait que l'impôt qu'elle avait consenti, elle n'était chargée que de la portion de dette qu'elle avait garantie. (.)

«Par l'effet du renoncement à nos droits nous deviendrions solidaires pour la dette commune du reste de la France que nous n'avons ni acceptée ni consentie, que par conséquent nous ne devons pas, et dès lors quel prodigieux accroissement de charges pour la province. (.)

¹ Le document complet a été publié par Michel de Mauny dans son ouvrage *Traité d'Union de la Bretagne à la France Intrigues, forfaitures, violations*. p. 153 et suivantes (Dernière édition par BRITTIA, mars 2000)

LE DROIT DIVIN PROVIDENTIEL MYTHE OU REALITE DANS LA PENSEE DE BOSSUET ?

Préliminaires

Hasard et Providence

Le hasard n'existe pas ! C'est un truisme, c'est une vérité d'évidence de l'affirmer ! Si « tout est grâce » pour certaine grande réformatrice du Carmel, nous pouvons dire que « tout est Providence » et nous le savons d'expérience et par doctrine car **Dieu ne fait rien en vain !** Cette formule lapidaire « **tout est Providence** » pourrait être celle qui caractérise le mieux Bossuet l'orateur sacré. En effet pour l'homme d'Église qu'il est, il existe un véritable « **droit divin providentiel** » et ces termes ne sont pas trop forts ! Pour lui tout concourt à la gloire de DIEU- et l'on peut voir ici l'influence de saint Ignace et des Jésuites-, à la gloire de ce Dieu trinitaire, qui gouverne les peuples et qui désigne les monarques et tous les Français non atteints de cécité intellectuelle savent ce que cela représente depuis saint Rémy, Clovis, saint Louis et sainte Jeanne d'Arc ! Par ailleurs il n'est de pouvoir qui ne vienne de Dieu, « **non est potestas nisi a Deo** » nous dit sans ambages et

sans ambiguïté l'Apôtre : là encore Bossuet, comme tout Catholique fervent, ardent qui abhorre l'hérésie, fait sien ce principe Paulinien ! Ce pouvoir est donc absolu puisqu'il vient de Dieu ; aussi le roi, s'il l'exerce conformément au Décalogue et aux lois fondamentales du Royaume peut gouverner parfois indépendamment de ses sujets et c'est en cela que consiste le pouvoir absolu. Cette notion importante est souvent volontairement mal comprise par ceux qui veulent assimiler la Monarchie Capétienne à une dictature : ce pouvoir n'est pas un caprice, mais un moyen nécessaire pour atteindre le bien commun !

Bien commun et Providence

Le monarque agit alors pour le bien commun et pour le bien du Royaume ! C'est, vous l'avez compris, dans cet esprit et dans cette perspective que l'Aigle de Meaux prêche et instruit, c'est aussi dans cet esprit que s'inscrit mon propos ! En effet Bossuet, que ce soit dans

ses Oraisons funèbres, dans La Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte, ou dans son Discours sur l'histoire universelle -et c'est évidemment ce qui nous fait aimer l'orateur sacré- insiste sur ces notions de bien commun et de Providence. En prononçant ses oraisons funèbres, en instruisant le Grand Dauphin, il nous parle à tous ! Oui le Dieu trinitaire qui envoie son fils unique pour nous sauver est le vrai Dieu ! Oui Il n'oublie pas ses peuples ! Oui Il veut notre conversion et notre sanctification à la fois comme individus et comme hommes vivant dans des sociétés humaines qui ne sont pas parfaites ! A chaque fois il fait preuve d'une grande rigueur doctrinale et force est de constater que nous sommes en présence d'un « didactisme apologétique fondé sur une théologie, une philosophie, une histoire et déjà même sur une certaine sociologie » nous dit Marcel Prélot ancien professeur d'histoire des idées politiques. C'est encore Bossuet qui prend soin d'expliquer à Innocent XI « que nous découvrons les secrets de la politique, les maximes du gouvernement et les sources du droit dans les doctrines et dans les exemples des Saintes Écritures ». Et Bossuet d'ajouter : « Nulle part on ne voit de maximes aussi sûres dans le gouvernement que dans la Sainte Écriture », maximes qui sont à l'origine des fondements de la société.

Les fondements de la société civile

« Écoute Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul Dieu ; tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces ! » Par cet exorde, Bossuet pose non seulement les fondements d'Israël, mais de toute société. La Charité est alors un excellent trait d'union entre les sujets et la paternité de Dieu entraîne la fraternité des hommes : en effet nous sommes tous frères car nous avons un même père qui est Dieu qui guide tous les peuples de la terre et parfois du fait de leur aveuglement, à leur insu. Ainsi la société humaine est une grande famille qui, selon l'orateur sacré, est divisée en différentes sociétés du fait du péché originel. Ces sociétés se répartissent sur des territoires différents et servent de lien entre les hommes : ce sont pour lui les nations. Quant à l'État, il est **une « société d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes lois »**. Bien plus ce gouvernement, cette autorité, ce pouvoir sont nécessaires qui permettent à l'État de se perpétuer : cette idée est très moderne car elle annonce la notion de

continuité de l'État ! Bossuet, sans le savoir, fait déjà de la science administrative et de la science politique.

Autorité et pouvoir : des notions éphémères ?

Ainsi l'autorité ou le pouvoir ne meurt jamais et le rôle du Créateur est éminent, lui le roi des nations qui guide non seulement les gouvernants, mais aussi les peuples. En effet au commencement du monde, « **Dieu seul, vrai roi** » a exercé visiblement son autorité sur les hommes ; puis viennent les patriarches dont le régime est aussi appelé « **régime des grands pères** ». Celui d'Abraham est significatif à cet égard : son royaume est sa famille et sa vie est pastorale. Puis les familles se multiplient et les rois apparaissent. Leur pouvoir est fondé non sur le consentement du peuple mais sur la conquête, car il existe selon Bossuet « un droit de conquête très ancien qui est attesté par l'Écriture ». Dans ce système politique au sens noble du terme, les sujets sont soumis au monarque lieutenant de Dieu sur la terre, et l'on sait par les Actes des Apôtres que ces derniers de même que par la suite les premiers chrétiens étaient de bons sujets. L'autorité est sacrée en vertu du principe « omnis potestas a Deo », et les sujets se doivent de servir l'État comme le prince l'entend pourvu qu'il ne commande rien contre Dieu. Dans le cas contraire ils doivent lui faire des remontrances respectueuses et prier pour sa conversion. Ici **la monarchie apparaît comme le gouvernement le plus naturel** -le roi étant le père de son peuple- **et aussi le plus ancien ; elle constitue même le gouvernement de droit commun dès lors que le territoire s'étend.**

La Monarchie : le seul mode de gouvernement qui plaise à Dieu !

S'il existe des villes libres en Allemagne et en Italie organisées en républiques -Bossuet est bien obligé de le reconnaître-, **elles ne peuvent et ne doivent être que des exceptions !** Il n'est pas question pour Bossuet d'introduire au sein des états européens, des idées démocratiques qui ne peuvent être que contraires à l'ordre divin ! La Monarchie s'impose donc qui est **héréditaire** ou à défaut **successive** : dans ce dernier cas la couronne est transmise au neveu ou au cousin, le roi n'ayant pas de descendant direct, et c'est ainsi que le gouvernement du Prince se stabilise et dure.

« Au prince seul appartient le commandement légitime, à lui seul appartient aussi la force coactive, c'est-à-dire la puissance pour contraindre » nous dit encore Marcel

Prélot. L'autorité du monarque est légitime et fondée sur la raison et l'équité. La loi fondamentale immuable est sacrée et inviolable ; en revanche la loi ordinaire peut être modifiée, mais ne doit l'être que rarement et par nécessité. Le roi est soumis aux lois, à leur équité mais pas à leurs peines ; son autorité est raisonnable, sage à l'image de la sagesse de Dieu et bien sûr paternelle ! Pourquoi paternelle ? Parce qu'à l'instar de Dieu le roi est bon et libéral. Et Bossuet d'affirmer de façon péremptoire dans son ouvrage La Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte : « **O rois exercez donc hardiment votre puissance ; car elle est divine et salutaire au genre humain !** »

Mais il ajoute : « **exercez-la avec humilité, elle vous laisse pécheurs et vous charge devant Dieu d'un plus grand compte** » et l'on retrouve ici la réserve et la mesure habituelles de l'auteur.

C'est donc à la lumière de ces considérations qu'il convient d'étudier Bossuet dans son œuvre profane qu'est le Discours sur l'histoire universelle (I) (mais est-elle vraiment profane) ainsi que dans ses œuvres religieuses particulièrement significatives que sont les Oraisons funèbres (II)

(à suivre)
JEAN-MICHEL BOCQUET

LA CONTRE-RÉVOLUTION EN OEUVRE

Le comte Joseph de Puisaye en Bretagne en 1793-1794

À l'instigation de ses amis, Joseph de Puisaye a décidé de se rendre à Londres. Une première tentative d'embarquement, au nord de Saint-Coulomb, a échoué.

Avec un groupe de fidèles, le comte s'est alors rendu à Saint-Briac d'où il a pu s'embarquer pour Jersey. Deux mois plus tard, en décembre, l'arrestation de compagnons de Puisaye (Prigent, Briand et Noël) va permettre aux républicains de reconstituer en partie le récit de l'embarquement. Après avoir été interrogés par les autorités locales, les prévenus sont emprisonnés à Rennes.

5^e partie : L'embarquement pour Jersey à Saint-Briac le 15 septembre 1794

Évasion de Michel Briand

Michel Briand, interrogé ensuite, déclaré être âgé d'environ trente ans, être cultivateur ; avant son arrestation il demeurait au village de Macheret en Saint-Briac.

Pour quel motif a-t-il été arrêté ? - Il fut incarcéré le 13 nivôse dernier - 2 janvier 1795- ; il était rentré chez lui le 11. Il s'était présenté à la municipalité qui, en vertu de la proclamation du représentant Boursault, lui avait dit qu'il pouvait rentrer tranquille et elle le félicita de sa rentrée. Pendant son absence de la commune, il était resté caché chez sa mère et quelquefois dans les terres chez ses parents. il vivait avec sa mère et sa sœur.

Quel motif l'avait porté à se tenir ainsi caché ? - «*La persécution de Robespierre et de son agent Le Carpentier. Je voyais, dit-il, chaque jour, dénoncer et arrêter des hommes que je croyais innocents et je craignais d'avoir le même sort*» Dans le temps qu'il dit avoir été caché chez sa mère n'a-t-il pas plutôt été en Angleterre ? - Non, il n'a jamais été en Angleterre.

L'accusateur public lui déclare : «*Quelque dur que fût le régime de Robespierre, il faut que vous eussiez commis quelques fautes pour craindre l'arrestation*» - «*Non, répond-il, j'affirme que n'ai eu d'autre motif pour me cacher que l'exemple que*

j'avais journellement sous les yeux d'arrestations arbitraires et sans causes, ordonnées par Le Carpentier».

Lecture faite à Michel Briand de ses réponses, il dit qu'elles «*contiennent la vérité, y ajoutant que si on doute qu'il ait continuellement résidé sur le territoire de la République dans sa commune, il est prêt d'en faire la preuve par un grand nombre de témoins*» et il a signé le compte rendu.

François Noël et Michel Briand qui vivaient depuis plusieurs mois dans la même cellule avaient eu tout le temps de se concerter pour établir un système de défense identique et mettre au point une version des faits qui les disculperait et paraîtrait cohérente, au lieu de les accabler comme les déclarations qu'avait faites François Noël devant le général Rey. Dans la nuit qui suivit cet interrogatoire du 7 novembre 1795, Michel Briand s'évada de la prison. Mais la corde dont il se servit pour son évasion se cassa, ce qui enleva à François Noël tout espoir de le suivre et brisa net son rêve de liberté.

Nouvel interrogatoire de François Noël à Saint-Servan

Le 17 mai 1796 -28 floréal an 4-, François Rose et Philippe Couasnon font amener devant eux, de la maison de justice au tribunal criminel,

François Noël «prévenu d'avoir passé et repassé des émigrés de France en Angleterre et d'Angleterre en France». A comparu un homme de la taille de cinq pieds deux pouces. Il s'est dit laboureur, âgé d'environ 20 ans. Il nie être allé à Jersey en qualité de marin ou dans quelque autre partie de l'Angleterre, mais il est quelquefois allé à la pêche près des côtes de Saint-Briac.¹

A-t-il coopéré au passage de quelques émigrés français ? - Il n'a jamais fait ce métier-là, répond-il. On lui représente qu'il déguise la vérité et qu'on sait de son aveu même, consigné dans ses interrogatoires du 8 pluviôse an 3 -27 janvier 1795-, qu'il a conduit plusieurs émigrés à Jersey, qu'il y est resté pendant plusieurs mois, puis qu'il a ramené quelques-uns à Port-Briac, que du nombre de ceux qu'il avait passés le 27 septembre 1794, il en connaissait quelques-uns, entre autres, les nommés Joseph, Dufour, Etienne, Désiré, Préjean, nommé dans le bateau Pierre, Laurent, Thomas. Il répond qu'il n'a jamais avoué avoir connu ces gens dans ses interrogatoires du 8 pluviôse. Il est sommé de reconnaître la vérité des faits qui y sont contenus. Il répond n'avoir rien déclaré de ce qu'on lui fait dire dans ces interrogatoires, surtout ce qui concerne le voyage et le séjour à Jersey, d'où il n'est jamais repassé puisqu'il n'y est jamais allé.

A-t-il connaissance de l'évasion de Michel Briand des prisons de Rennes ? - Il était dans la même chambre mais il dormait lorsqu'il s'évada. On lui demande s'il n'a pas tenté de s'évader avec Briand et s'il l'eût fait si la corde n'eut pas cassé. Il n'a jamais tenté de s'évader des prisons de Rennes, déclara-t-il.

Le lendemain, 18 mai 1796 -29 floréal an 4-, le tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine, vu le procès-verbal des interrogatoires de Michel Briand et de François Noël (Michel Briand s'étant évadé le 16 brumaire an 4) et l'interrogatoire subi par François Noël devant le juge Couannier, tout considéré, renvoie l'affaire devant le juge de paix du canton de Port-Briac pour entendre comme témoins les officiers municipaux qui ont donné le certificat du 10 brumaire an 3 et tous ceux qui peuvent avoir connaissance des délits imputés aux prévenus et pour prendre généralement toutes déclarations relatives à

l'immigration ou au chouannage des prévenus pour que le tout soit rapporté au tribunal et qu'il soit par lui statué.

Par jugement du tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 1796 -4 thermidor an 4-, Michel Briand et François Noël, prévenus de complicité avec les émigrés, furent renvoyés devant le directeur du jury de l'arrondissement de Saint-Servan.¹ En conséquence, François Noël fut conduit à Saint-Servan le 16 dudit mois -3 août 1796- et entendu le même jour sur les causes de son arrestation. Le directeur du jury, ayant vérifié sommairement les pièces du jugement déposées à son greffe et ayant constaté qu'il n'existait pas de mandat d'arrêt contre le prévenu, en décerna un ce même jour, 16 thermidor 3 août, contre François Noël. Le citoyen Berteau, huissier demeurant à Saint-Servan, porteur de ce mandat, conduisit François Noël à la maison d'arrêt de Saint-Servan. Un mandat d'amener fut également délivré contre Michel Briand, le 18 thermidor -5 août 1796-, et remis au citoyen Targuilly, huissier à Saint-Malo, mais ce dernier ne trouva point Michel Briand à son domicile et il rapporta le procès-verbal de la perquisition qu'il avait inutilement faite dans la maison de sa mère. Ayant ensuite procédé à l'examen des pièces concernant les prévenus et vérifié la nature des délits dont ils étaient prévenus, le directeur du jury trouva que ce délit était «de nature à mériter une peine afflictive et infamante»¹. En conséquence, après avoir entendu le commissaire du pouvoir exécutif, il rendit le 29 thermidor -6 août- une ordonnance par laquelle il traduisait les prévenus devant le jury d'accusation et il dressa, pour qu'il lui soit présenté, un acte d'accusation où il déclarait qu'arrêtés par une patrouille sur le rivage de la mer, les prévenus avaient déclaré qu'ils étaient «rentrés dans le sein de la patrie en vertu de l'amnistie du représentant Boursault», mais qu'il résultait de l'examen de leurs déclarations devant la municipalité de Port-Briac et devant le général Rey, dont il exposait la teneur avec une grande précision, qu'ils avaient passé des émigrés à Jersey et en avaient ramené d'autres en France. Prévenu par tous ces faits de complicité avec les émigrés, François Noël déclara devant le directeur du jury qu'à la vérité il avait été arrêté sur la côte et conduit devant la municipalité de Port-Briac, mais qu'il n'avait point dit être rentré en France, qu'il n'était réellement jamais allé à Jersey, que s'étant caché

¹ A.D., I.-et-V., L 2999, dossier n° 592. (16) A.D., I.-et-V., 4 R 7, dossier 12.

chez Anne Beaulieu, sa mère, à cause de la réquisition, des particuliers l'avaient conduit par force à la côte où il avait été pris, que se trouvant là avec des gens qui allaient et revenaient entre Jersey et la côte, il fut soupçonné d'y avoir été lui-même et que ce fut le motif de son arrestation, qu'il était vrai qu'il était alors accompagné des nommés Michel Briand, Prigent et un Italien, mais qu'il n'était jamais allé en Angleterre, qu'il n'avait conduit ni n'avait été sollicité d'y conduire des émigrés, que ses déclarations devant la municipalité de Port-Briac et devant le général Rey étaient supposées, que cependant il fut conduit au château de Port-Malo et interrogé par un gros homme, habillé de bleu, portant des épaulettes et qu'il lui dit s'être caché chez sa mère et avoir été conduit par force sur la côte où il avait été pris, sans faire d'autres déclarations.

Le 19 août 1796 -2 fructidor an 4-, le directeur du jury, Alexandre-René Jouslain, conclut «qu'il résulte de tous ces détails qu'il a été fait des versements d'émigrés sur le territoire de la République par des hommes qui favorisaient leur rentrée en France, que ces émigrés étaient armés et porteurs de faux assignats et de paquets pour l'ennemi de l'intérieur, sur quoi les jurés auront à se prononcer s'il y a lieu à accusation contre Michel Briand et François Noël.» Le 27 août 1796 -10 fructidor-, le jury déclara qu'il y avait lieu à accusation.

Le chef du jury ordonna, le 27 août -10 fructidor-, que Michel Briand et François Noël seraient pris au corps et conduits à la maison de justice d'Ille-et-Vilaine. Le 29 août -12 fructidor-, Laurent-Guillaume Berteau, huissier à Saint-Servan, délivra copie tant de l'acte d'accusation que de l'ordonnance de prise de corps à François Noël «en parlant à la personne entre deux guichets de la maison d'arrêt de Saint-Servan.» Le même jour, il se transporta en la commune de Port-Briac pour notifier l'ordonnance de prise de corps de Michel Briand. étant arrivé, après diverses recherches, au village de Macheret, lieu du domicile de Briand, il parla à sa mère et il fit la perquisition la plus exacte dans la maison. N'y ayant pas trouvé Briand, il interpella deux proches voisins de lui dire s'ils connaissaient ledit Briand ; ils déclarèrent le bien connaître, mais ne pas l'avoir vu sur la commune ou ailleurs depuis son arrestation ; sommés de dire leurs noms, prénoms et de signer, ils ont refusé. De là, il se

rendit au bourg de Saint-Briac. Arrivé à environ une heure de l'après-midi afin de faire viser son procès verbal par un officier municipal ou par son adjoint, il trouva la porte de l'administration municipale fermée. Ayant attendu jusqu'à environ deux heures, il interpella deux particuliers de lui dire où était l'officier municipal ou son adjoint ; ils répondirent ne le savoir ; sommés de lui dire leurs noms, prénoms et de signer le procès-verbal avec lui, ils refusèrent. En conséquence, il se retira vers le directeur du jury pour lui faire part de sa mission.

Que sont devenus ces compagnons de Puisaye?

Après le jugement du juge de paix de Saint-Servan, François Noël fut transféré à la maison de justice de Rennes. Le 4 septembre 1796 -21 fructidor an 4-, Charles François Robinet, président du tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine, ayant avec lui pour adjoint Charles-François Leyné, greffier en chef dudit tribunal, firent amener à l'auditoire du Temple de la loi François Noël lequel comparut à la barre libre et sans fers. Il déclare n'avoir aucune nouvelle déclaration à faire, persister dans celle qu'il a faite et n'y vouloir rien changer, augmenter ou diminuer. On lui représente que la loi lui donne le droit de prévoir un ou plusieurs conseils ; on lui demande s'il veut en choisir un ou qu'il lui en soit nommé un d'office. Il répond choisir pour conseil le citoyen Fouessard, homme de loi. Telles sont les déclarations dont lecture lui est faite ; il a dit qu'elles sont véritables en tout leur contenu. Sommé de signer, il a dit ne le pouvoir faire. Il fut acquitté. Le jugement fut prononcé le 7 octobre 1796 -16 vendémiaire an 5- 2. C'était la fin de ses tribulations après un peu plus de 21 mois de détention.

Quant à Michel Briand, il avait réussi, après son évasion, à gagner Jersey. Il ne rentra en France qu'au retour des Bourbons. Dans l'état nominatif des militaires ou des veuves du département d'Ille-et-Vilaine proposés pour des pensions conformément à la lettre de Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi du 14 septembre 1822, le dossier de Michel Briand, né le 16 septembre 1765, marin, né et domicilié à Saint-Briac, qui fut déposé le 15 août 1825, déclare que depuis 1793 jusqu'en 1814, il a été employé dans le service de la correspondance sous les ordres de Boishardy, de Puisaye et du Prince de Bouillon.³ Le dossier est certifié par les pièces remises à M. Dufougeray, le 18 mars

1821. On observe : «Incarcéré à Rennes il ne s'est sauvé de l'échafaud que par l'évasion et il avait en Angleterre un traitement de 1.200 livres.» Une pension de 50 F est proposée et allouée. En 1827, on notait à son sujet : «Soldat indigent et très recommandable par ses longs et loyaux services. Il a essuyé beaucoup de persécutions et de pertes par suite de son émigration en Angleterre»⁴. La veuve Briand, sa mère, demandait une pension annuelle de 50 francs.

Quant à Prigent, sa mise en liberté avait été une des conditions des accords de la Mabilais.

ANDRÉ COUILLARD

² A.D., I-et-V., L 2877. (19) A.D., I-et-V., 4 R 24. (20) A.D., I-et-V., 4 R 26 et 5 Z 341. (21) A.D., I-et-V., L 2919, dossier Le Restif, n° 255. (22) B.A. Pocquet du Haut-Jussé, *Terreur et terroristes à Rennes, 1792-1795*, pp. 126-127, 1974.

³ A.D., I-et-V., 4R 24.

⁴ A.D., I-et-V., 4R 26 et 5Z 341.

NOTES DE LECTURE



Ces ministres qui servirent la France de Marie-Magdeleine del Perugia

La nouvelle maison d'édition "Via Romana" vient de sortir pour les jeunes ce petit livre d'histoire fort sympathique. Il fait suite à "*Comment se fit la France*" que Marie-Magdeleine del Perugia a publié en 2003, où elle expose comment la France s'est territorialement formée par l'union de ses provinces.

Ici, elle aborde le point de vue politique : comment ces provinces devenues un état ont-elles été gouvernées depuis l'an mil jusqu'au XIX^e siècle ? par des rois, des chefs d'état, des empereurs. Un homme ne pouvant gouverner seul, il a besoin d'être assisté par des hommes compétents qui le renseignent sur les besoins du pays. Ce sont "les ministres". Dans un charmant dialogue entre Grand-Mère et le petit Paul, Marie-Magdeleine del Perugia explique l'action de ces divers ministres qui servirent notre pays et l'enfant apprend en s'amusant les grandes lignes de l'histoire de France.

Très joliment illustré, ce livre de 70 pages est facile, instructif et un très agréable cadeau de Noël (15 €). Edition Via Romana, 5 rue du maréchal Joffre 78000 Versailles.



La Gazette Royale

Lisez *La Gazette Royale*, abonnez-vous à l'organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France
Le numéro : 4,50 €, abonnement (1 an) ordinaire : 15,00 €, étranger : 17,00 €, soutien : 20,00 €

Sommaire du numéro 112 :

Balthazar et ses compagnons - Rien de nouveau au Quai d'Orsay - In memoriam -

Aux origines de la modernité - Un an après l'indépendance, où en est le Monténégro ? -

Quand l'administration française adopte le vocabulaire de la pègre - En 1814 déjà -

Lettre de Marie-Antoinette à SAR M^{me} Élisabeth de France - Quelques nouvelles d'actualité -

Un jeu de dés - Le vœu de Louis XIII dans l'histoire de France - Ceux de chez nous -

"Aux âmes troublées, leur sœur" - Félicité de La Mennais, hérésiarque ou précurseur ?

Abonnement à l'ordre de l'U.C.L.F. Adresse : U.C.L.F., M. Hugues Saclier de la Bâtie, Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé



La Gazette des Amis de la Lecture (N° 96 septembre 2007) - Une revue à soutenir.

Voici longtemps que l'équipe de LA BLANCHE HERMINE, étrangère au scoutisme, n'a pas cité *La Gazette des Amis de la Lecture*, bimestriel dédié d'abord à cette activité de jeunesse. Cette revue de qualité, seule en son genre en Bretagne, reçoit ou a reçu la collaboration d'auteurs bien connus même dans les milieux étrangers au scoutisme : Jean Bernadac, Herry Caouissin (†), Dachs (†), Louis VM Fontaine, Rémi Fontaine, Jean-Louis Picoche...

Nous relevons dans le sommaire du dernier numéro : Au calendrier de la Gazette - Le Courrier - Éditorial - L'Afrique et nous - Qu'est-ce que l'enthousiasme ? - Notre-Dame du Rosaire - Le Bob des Quatre Amis - Conte - Gildas et le diable jaloux - Escalade des persécutions - 1907-2007, Cent ans de scoutisme - Notes de lectures.

Publiée par BSI/ELOR (56350 Saint-Vincent-sur-Oust), la maison d'édition connue pour son large choix d'ouvrages pour jeunes et enfants, *La Gazette des Amis de la Lecture* vient de se voir refuser le renouvellement de son numéro de commission paritaire parce qu'elle aurait trop peu d'abonnés. Sans numéro, elle ne bénéficie plus du tarif préférentiel de la Poste. Son équipe nous assure : "vaille que vaille, la Gazette sortira". Alors aidons-là. - Le numéro : 6 euros - Abonnement 1 an : 20 euros

CARNET

- † Monsieur **Raphaël SANCHEZ**, décédé le 10 Octobre 2007. Fidèle abonné de LA BLANCHE HERMINE et membre dévoué du cercle Henri IV
- † Madame **Marie-Annick Reymond**, mère de Mme Alban Saclier de la Bâtie, ancienne secrétaire de la F.B.L, décédée le 23 octobre 2007.

Nous présentons à la famille des défunts nos sincères condoléances et l'assurance de nos prières.

NAISSANCE

FRANCOIS-MAURILLE, né le 22 Août 2007, frère de Louis-Pierre et Marguerite chez le comte et la comtesse Pierre Collas de La Baronrais

Félicitations aux heureux parents et tous nos vœux de bonheur à François-Maurille.

La Fédération Bretonne Légitimiste et ses cercles,

Arthur de Richemont (Rennes), Madame Élisabeth (Nantes), La Cathelinère (Saint-Nazaire), Georges Cadoudal (Vannes), Saint-Yves (Tréguier), Jean de Beaumanoir (Saint-Malo-Dinan),

sont heureux de vous faire part de la création du

cercle Duchesse Anne.

Sous réserve de son agrément définitif par l'Union des Cercles Légitimistes, le cercle Duchesse Anne sera le correspondant de la FBL en Cornouaille.

Nous invitons tous les lecteurs de Cornouaille à rejoindre ce nouveau cercle.

Monsieur Alain de Kerguelen - Cercle Duchesse Anne
(Le Kergoat 29140 Melven - ☎ 02 98 97 96 48 - kerglaz@free.fr)

ACTIVITÉS DE LA TRADITION CATHOLIQUE ET DE LA TRADITION ROYALE EN BRETAGNE ET AU-DELÀ

L'annonce des activités organisées par les cercles est laissée à la diligence de leurs dirigeants.



Des jeunes des cercles UCLF (dont une majorité de nos cercles de Bretagne) ont rencontré à Paris Monseigneur le duc d'Anjou et Madame la duchesse d'Anjou, à l'occasion de la commémoration de la fondation des Invalides. Le prince et la princesse se sont prêtés volontiers à une séance photos avec ces jeunes.

* **CERCLE LA CATHELINIERE : (Pays de Saint-Nazaire)**

- Après la conférence de Christian Auclair sur les "Révélations du Sacré Cœur de Jésus à Sœur Josefa Menendez" (6 octobre),
- Henri Desplanches donnera le samedi 1er décembre 2007, un :
"Aperçu de la vie et de l'œuvre de René Guénon et notamment sa conception de la démocratie."
- La galette des rois est prévue pour le 2 février 2008 (Le sujet de conférence n'est pas encore fixé)

Les réunions ont lieu chez M. et Mme Picoche (208, avenue Raymond-Poincaré 44250 Saint-Brévin-les-Pins - ☎ 02 40 64 40 30 - jl picoche@free.fr)

* **CERCLE JEAN DE BEAUMANOIR (Poudouvre et Pays de Rance)**

Samedi 24 novembre 2007, visite de Saint-Malo, commentée par Xavier Gilbert

- 10:00 - rendez-vous au pied de la Tour Solidor (Saint-Servan) Visite de Solidor et d'Aleth
- 12:30 - déjeuner à la Brasserie Armoricaïne (Saint-Malo)
- 14:30 - visite de Saint-Malo intra-muros
- 16:30 - chapelet à la cathédrale
- 17:00 - pot de l'amitié

Renseignements et inscriptions (21 €) : cercle Jean de Beaumanoir, 2 rue Feydeau, 35400 Saint-Malo
☎ 02 99 40 99 04

* **CERCLE ARTHUR DE RICHEMONT (comté de Rennes)**

Samedi 19 janvier : déjeuner, conférence, galette des rois
(Le Courteline 239 rue de Fougères Rennes)

- 12:15 - déjeuner
 - 15:00 - conférence : "Arthur de Richemont, prince breton au service de la France, par Pierre Bodin"
 - 16:15 - galette des rois
- déjeuner, conférence, galette : 19 euros
conférence, galette : adhérent (cercles FBL) 4 euros, non adhérent : 6 euros

Renseignements et inscriptions : cercle Arthur de Richemont, (FBL, BP 10307, 35703 Rennes cedex 7 -
☎ 08 71 31 10 40 - cercle.aderichemont@orange.fr)

Projets de galette des rois et de conférences non arrêtés à ce jour (3 novembre) - Renseignements :

* **CERCLE Georges Cadoudal (Bro Erec) (☎ 02 97 45 46 80)**

* **CERCLE Saint-Yves (Trégor) (☎ 02 22 28 00 01 - santerwan@uclf.com)**

* **CERCLE Madame Elisabeth (Nantes) (☎ 02 40 74 79 11 ou 06 11 44 04 60)**

----- ✂ -----
BULLETIN D'ABONNEMENT A LA BLANCHE HERMINE

M. Mme Mlle Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville : ☎

Abonnement d'essai : 8 € pour 3 numéros

Abonnement normal : 15 €

Abonnement de soutien : à partir de 20 € et plus

Abonnement Etranger : 20 € (ecclésiastique : 15 €)

Bulletin d'abonnement à retourner à F.B.L. B.P. 10307, 35703 Rennes Cedex 7- CCP Rennes 3 613 22 N Chèque à l'ordre de la F.B.L.

Directeur de Publication : P. BODIN – Imprimé par nos soins